

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 18/10/2023 à 20h

Date de la convocation : 12/10/2023

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – Geneviève BOIDIN LALLICH – Jacqueline BARGAIN – Baptiste TANGUY – Cyprien DUGAS – Amaury DE SURVILLE – André LE PAPE – Marie Louise LE BERRE-DEIGAS.

Absents : Klervi LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ

Absents ayant donné procuration :

Jeanne FRADET – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN

Quorum : 14 membres en exercice, 11 membres présents, 12 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/09/2023 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Baptiste TANGUY

En introduction à la séance, Mr le maire propose de rajouter exceptionnellement deux points supplémentaires à l'ordre du jour, l'assemblée n'émet pas d'objections.

Ordre du jour :

- 1) Contrat de prestation fourrière animale groupe SACPA
- 2) Admission de créance en non-valeur
- 3) Bail rural : parcelle ZE90
- 4) Baux ruraux : parcelles 78-79-80-84-85-86-1086 section B
- 5) Cession parcelle communale limitrophe aux parcelles ZM178 et ZM251 – lieu-dit Leach Ar Prat
- 6) Cession parcelle communale limitrophe à la ZL 92 – lieu-dit Hent Plomeur
- 7) Cession parcelle communale limitrophe à la parcelle AB80 et AB238
- 8) Personnel communal
- 9) Convention cantine – fourniture des repas pour 2023-2024

Points supplémentaires :

- 10) Rénovation école communale
- 11) Choix des missions SPS et missions de contrôle

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

CONTRAT DE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE

GROUPE SACPA

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il rappelle que, par délibération 2019-045 du Conseil Municipal du 03/10/2019, une convention avec le groupe SACPA (anciennement SA Chenil Service) a été approuvée.

Celle-ci arrivant à échéance le 31/12/2023, il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention a ainsi été rédigée et est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Elle indique que le groupe SACPA s'engage à recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation qui sont pris en charge sur la voie publique de la Commune. Le chenil ne réceptionne pas les animaux susvisés apportés par des particuliers

Il ajoute que la convention est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée expressément 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le forfait annuel pour cette prestation est de 863.39€ HT.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette prestation et ont autorisé le maire à signer l'acte d'engagement.

ADMISSION DE CREANCE EN NON VALEUR

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 21 octobre 2021 de la liste 4607620515. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 131.16€. (voir pièce jointe en annexe).

La créance en non-valeur ci-après est admise en non-valeur pour un montant de 131.16€. Elle sera imputée au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette procédure comptable.

BAIL RURAL / PARCELLE ZE 90

Dans le cadre d'un départ à la retraite, Mr MARECHAL Pascal et Mme LARHANT Yvonne (parents) demande à la commune (bailleur) l'autorisation de céder le bail relatif à la parcelle ZE 90 à Mr MARECHAL Benoit (fils) en accord avec cette décision.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé unanimement le maire à signer le contrat de cession de bail et à effectuer les démarches en ce sens.

BAUX RURAUX / PARCELLES 78,79,80,84,85,86,1086 SECTION B – LIEU DIT VOUDEN LAN

Le maire a proposé d'ajourner ce point en raison d'insuffisance de pièces et a proposé de le réétudier en commission développement durable.

DELAISSE COMMUNAL LIMITROPHE AUX PARCELLES ZM 178 ET ZM 251 – LIEU DIT LEACH AR PRAT

Suite à une rencontre avec Mr le maire, Mr et Mme X. ont envoyé un courrier le 04/07/2023 confirmant leur souhait d'acquérir en accord avec Mr et Mme Y. le terrain limitrophe à leurs propriétés respectives sur les parcelles ZM 178 ET ZM 251.

Mr et Mme Y. ont également envoyé un courrier en ce sens le 25/07/2023.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, se sont positionnés favorablement sur cette cession en fixant le coût de la vente à 50 cts/m². Ils ont également indiqué que les frais de bornage et de notaires seront à la charge des pétitionnaires. Ils autorisent le maire à effectuer les démarches en ce sens.

DELAISSE COMMUNAL LIMITROPHE A LA PARCELLE ZL 92 – LIEU DIT HENT BRAZ PLOMEUR

Suite à une rencontre avec Mr le maire, Mr V. et Mr W. ont envoyé un courrier le 07/08/2023 confirmant leur souhait d'acquérir le délaissé communal limitrophe à la parcelle ZL 92.

Mr HEMON, 1^{er} adjoint et adjoint aux travaux, rappelle que la parcelle ZL92 est une parcelle en zone constructible, elle représente une opportunité foncière. Il précise que ce point vient questionner le fondement de la demande de Mr V. et Mr W.

A ce titre, le maire propose d'ajourner la décision le temps de rencontrer les propriétaires afin d'approfondir leur projet d'achat et éventuellement revoir le prix de vente. Les membres du conseil ont validé à l'unanimité cette décision.

DELAISSE COMMUNAL LIMITROPHE A LA PARCELLE AB 80 ET AB 238 – CENTRE BOURG

Complément de la délibération du 28/09/2021 n°2021-33,

Suite à la démolition de l'ancienne usine et par conséquent la dégradation du pignon, la commune propose de céder la bande de terrain qui longe l'arrière de l'habitation (versant EST) à l'euro symbolique. Les frais de bornage et de notaires seraient supportés par les pétitionnaires.

Il est à noter que le puit sur cette portion reste une propriété communale.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL

L'école se compose de 3 classes : TPS/MS/GS, GS/CP/CE1 et CE2/CM1/CM2. Le niveau intermédiaire couvre deux cycles d'apprentissage différents, à savoir le cycle 1 (GS) et le cycle 2 (CP/CE1). Au cours du mois de septembre 2023, la directrice a formulé le souhait à la commune d'être accompagnée dans la gestion des ateliers du matin des différents cycles. Ce soutien se déroulerait quotidiennement de 9h à 10h30 et serait axé sur le niveau GS, ce qui permettrait à l'enseignante de pleinement s'investir auprès des CP/CE1.

Au cours du conseil municipal du 20/09/2023 (délibération 2023-055), il a été validé le renouvellement du contrat de 30h/semaine.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de modifier ce contrat à durée déterminée de 30h/semaine à 35h par un avenant afin de permettre à l'agent concerné une intervention sur ce créneau horaire à compter du 06/11/2023.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette proposition.

CONVENTION CANTINE – FOURNITURE DES REPAS POUR 2023-2024

La commune de Plonéour-Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2023/2024. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les

repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude. Le prix du repas est fixé à 4.15€ par repas fabriqué.

Pour information, le prix facturé aux familles en 2021 était de : 3.95€, en 2022 et 2023 il était de 4.05€

- Quotient familial jusqu'à 384 € : 1€/repas
- Quotient familial jusqu'à 959€ : 2€/repas
- Quotient familial jusqu'à 1370€ : 4.05€/repas
(Délibération du 30/09/2022)

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette proposition en précisant que l'augmentation du tarif d'achat des repas ne serait pas répercutée aux familles bénéficiaires de ce service.

RENOVATION ECOLE / MISSION SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux de rénovation de l'école nécessitent le recours obligatoire à deux bureaux d'étude pour deux missions distinctes : la mission SPS qui assure la sécurité et protection de la santé des personnes présentes sur le chantier, et la mission contrôle qui assure la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants avant, et pendant le chantier. Les bureaux d'étude ont été consultés simultanément. Les mêmes entreprises, au nombre de 4 se sont positionnées sur chacune des missions.

La commission travaux en date du 16/10/2023 a permis de retenir la société QUALICONSULT pour un montant de 2640.00€ HT pour la mission SPS et 4186.00€ HT pour la mission de contrôle technique.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité la proposition de la commission travaux.

MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Pour ce vote, Mr le maire a quitté la salle, Mr HEMON, 1^{er} adjoint, a procédé au vote.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité la possibilité pour le maire et deux autres personnes de participer au prochain congrès, à prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Fait à Saint Jean Trolimon, le 19/10/2023.

Le maire, Jean Edern AUBREE.



Le secrétaire de séance, Baptiste TANGUY.